

MONTAGE ET DEMONTAGE ECHAFAUDAGE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE / NORMATIF :

Décret 2004-924 du
01/09/04
Recommandation R 408
CNAMTS
Décret 08/01/65 modifié en
février 2006
Durée de validité : 3 ans

OBJECTIFS :

- Etablir un cahier des charges tenant compte du travail à effectuer
- Monter un échafaudage suivant la réglementation
- Contrôler un échafaudage

DUREE : 2 jours

NOMBRE DE
PARTICIPANTS : 8

PUBLIC/PREREQUIS :

Personnel amené à
monter, démonter,
contrôler lors d'une
opération, un
échafaudage.
Aptitude médicale
spécifique

FORMATEURS :

Ingénieur prévention
spécialiste des travaux en
hauteur

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES :

- Formation en salle
(exposé, questions
réponses, exercices)
- Formation pratique
- Eléments
d'échafaudage *
- Vidéo projecteur
- Livrets pédagogiques

PROGRAMME :

Les Connaissances Techniques

- La réglementation en vigueur
- Les dangers du travail en hauteur, les accidents et les statistiques
- Les différents matériels et matériaux employés
- Les techniques de montage suivant la notice du fabricant (expression du besoin, implantation, différentes façons de contreventer, les ancrages fixes et amovibles, les classes de plancher, les déports et descente de charge...
- La protection individuelle (harnais de sécurité)
- La conformité de l'édifice
- Les points clefs à vérifier avant d'utiliser un échafaudage

Mise en Pratique

- Montage d'un échafaudage tubulaire fixe de 2M X 2M sur 2 niveaux de travail (Ecriture de l'expression des besoins et mise en application sur le terrain)
- Choix de l'implantation
- Echafaudage standard avec un plancher de travail préfabriqué et un plancher de travail en bois
- Construction des accès internes et / ou externes
- Réalisation d'un déport sur console ou par renvoi de charge sur les poteaux principaux.

INTRA

INTER

CONTACT :

04 42 09 49 03
gse@qseformation.com

COMMENTAIRES :

- L'évaluation théorique et pratique permettra au formateur de donner une appréciation d'aptitude à l'employeur qui pourra délivrer au salarié une habilitation.
- Chaque stagiaire devra obligatoirement disposer des EPI adaptés à la formation (chaussures, casque, gants)
- *Mise à disposition par l'entreprise des éléments permettant de monter un échafaudage

